

INSTRUCTION

N° 03-077-A1-P-R du 30 décembre 2003

NOR : BUD R 03 00077 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS SOCIALES SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

ANALYSE

CSG - CRDS - Prélèvement social de 2 % - Revenus du Patrimoine -
Rôles généraux - Rôles individuels - ACOSS - FSV - FRR - FFAPA - CADES

Date d'application : 30/12/2003

MOTS-CLÉS

RECOUVREMENT ; COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; RECETTES ; CONTRIBUTION SOCIALE
GÉNÉRALISÉE ; REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ; PATRIMOINE ;
REVENU IMPOSABLE ; RÔLE ; RÔLE INDIVIDUEL

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction n° 96-111-A-P-R du 17 octobre 1996 - Instruction n° 97-124-P-R du 10 décembre 1997 -
Instruction n° 94-024-A1 du 28 février 1994 - Instruction n° 94-080-A-P-R du 28 juin 1994 -
Instruction n° 02-084-A1-P-R du 15 octobre 2002

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPG												

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5A

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
1. CHAMP D'APPLICATION	4
2. RÔLE DES TRESORERIES GENERALES.....	4
3. RÔLE DE L'AGENCE COMPTABLE CENTRALE DU TRÉSOR	4
4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF	5
5. SCHÉMA DE COMPTABILISATION DES RÔLES GÉNÉRAUX ET INDIVIDUELS	5
6. CONSÉQUENCES	5

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Schéma de comptabilisation des rôles généraux 2004 (les comptes de prise en charge sont millésimés pour 2004).....	7
ANNEXE N° 2 : Schéma de comptabilisation des rôles individuels 2004 (les comptes de prise en charge sont millésimés pour 2004).....	8
ANNEXE N° 3 : Tableau récapitulatif des spécifications comptables et les rubriques GEODE à utiliser lors des transferts de prélèvements sociaux	9
ANNEXE N° 4 : Fiche synthétique relative aux répartitions.....	10
ANNEXE N° 5 : Modalités de calcul du produit attendu par organisme et par contribution sociale	11

PREAMBULE

La réforme de la procédure de versement des contributions sociales sur les revenus du patrimoine émises par voie de rôles généraux, décrites dans l'instruction n°02-084-A1-PR du 15 octobre 2002 poursuivait les objectifs suivants :

- réaliser le pilotage de ces mouvements de fonds spécifiques ;
- assurer le suivi budgétaire et comptable du produit versé par l'Etat au titre des contributions sociales sur les revenus du patrimoine (dans l'optique, notamment, d'une comptabilité d'exercice en application de la loi organique du 1^{er} août 2001) ;
- notifier aux organismes sociaux le produit attendu en vertu des principes comptables du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale ;
- alléger le travail des trésoreries générales et simplifier la procédure applicable aux rôles sociaux ;
- appliquer la procédure des transferts automatisés aux contributions sociales sur les revenus du patrimoine affectées à l'ACOSS (fin du circuit GEODE).

Ces objectifs ont été entièrement atteints.

Aussi, au regard de ces résultats performants et de la satisfaction des différents acteurs (trésoreries générales, agence comptable centrale du trésor, direction générale de la comptabilité publique, direction du budget, agence France Trésor et organismes de sécurité sociale), il a été décidé de généraliser cette procédure aux contributions sociales sur les revenus de patrimoine émises par voie de rôles individuels à compter du 1^{er} janvier 2004.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2004, au titre de la gestion 2004, l'ensemble des contributions sociales sur les revenus du patrimoine fera l'objet du même process comptable : prise en charge et transfert par les trésoreries générales à l'agence comptable centrale du Trésor pour versement unique et centralisé par l'agence comptable centrale du Trésor sur les comptes de correspondants du Trésor des organismes sociaux bénéficiaires.

Toute difficulté d'application devra être signalée aux deux services responsables de cette nouvelle procédure qui deviennent les interlocuteurs privilégiés des organismes sociaux et des trésoreries générales en cette matière :

- Agence comptable centrale du Trésor, service de la comptabilité, Yvan FOUCHÉ
adresse : 23 bis rue de l'Université, 75700 PARIS
téléphone : 01.44.74.49.05
télécopie : 01.55.04.65.31
e-mel : yvan.fouche@cp.finances.gouv.fr

et Maurice CHALONS

téléphone : 01.44.74.40.64
e-mel : maurice.chalons@cp.finances.gouv.fr

- Direction générale de la comptabilité publique, bureau 5A Gérard LE MARCHAND
adresse : télédod 781, bâtiment Necker, 139 rue de Bercy, 75572 PARIS Cedex 02
téléphone : 01.53.18.97.83
télécopie : 01.53.18.36.61
e-mel : gerald.lemarchand@cp.finances.gouv.fr

1. CHAMP D'APPLICATION

La procédure de versement des contributions sociales (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 %) sur les revenus du patrimoine émises par voie de rôles généraux est généralisée aux rôles individuels, à compter du 1^{er} janvier 2004, pour les rôles homologués et mis en recouvrement en 2004.

Les contributions sociales sur les revenus du patrimoine émises par voie de rôles individuels en fin d'exercice 2003 et qui n'auront pas été versées aux organismes sociaux par les trésoreries générales au 31 décembre 2003 (sommes persistant au crédit des comptes 475 et 466 concernés) devront être transférées à l'agence comptable centrale du Trésor, entre le lundi 19 janvier 2004 et vendredi 30 janvier 2004, selon les modalités comptables présentées en annexe n° 2 de la présente instruction.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune modification n'est apportée aux procédures de versement des produits recouverts au titre des contributions sociales sur les produits de placement, de jeux et autres (bijoux).

2. RÔLE DES TRESORERIES GENERALES

Les trésoreries générales prennent en charge les rôles généraux et individuels selon les conditions habituelles dans l'application ESAR et en CGL

Immédiatement, les trésoreries générales procèdent au transfert à l'agent comptable central du Trésor du produit pris en charge en utilisant le compte de transfert, 391.01 "*Compte de transferts entre comptes supérieurs du Trésor – Transferts pour le compte des correspondants du Trésor – Transferts de recettes*", auquel est associée une spécification comptable par type de rôle, nature de la recette et organisme bénéficiaire.

A cet égard, j'attire votre attention sur l'importance de mouvementer à chaque transfert la spécification comptable correspondant à la nature de la recette transférée, à l'organisme social bénéficiaire et au type de rôle intéressé afin d'assurer la qualité, la sincérité et la régularité comptable indispensable à la sécurisation et à la transparence qui s'attachent au pilotage de la trésorerie de l'Etat.

Les trésoreries générales ne saisissent plus dans le message Télémac (application SAT) les recettes correspondant à la CSG et au prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine versées à l'ACOSS (rubriques CMPA, CFPA et PPAT du message). Ces rubriques sont définitivement supprimées à compter du 1^{er} janvier 2004.

Enfin, tous les montants transférés à l'agence comptable centrale du Trésor, au titre des contributions sociales sur les revenus du patrimoine, ne doivent pas figurer sur la situation mensuelle qui est transmise à l'ACOSS avant le 15 du mois qui suit le mois concerné.

3. RÔLE DE L'AGENCE COMPTABLE CENTRALE DU TRÉSOR

L'agent comptable central du Trésor centralise dans sa comptabilité les transferts reçus des trésoreries générales sur les comptes 466.1249xx "*Tiers créditeurs divers – Recouvrements et produits à verser à des tiers - Organismes de Sécurité Sociale - Versements anticipés de contributions sociales sur les revenus du patrimoine*" (subdivisé par organisme social, nature de recette et type de rôle).

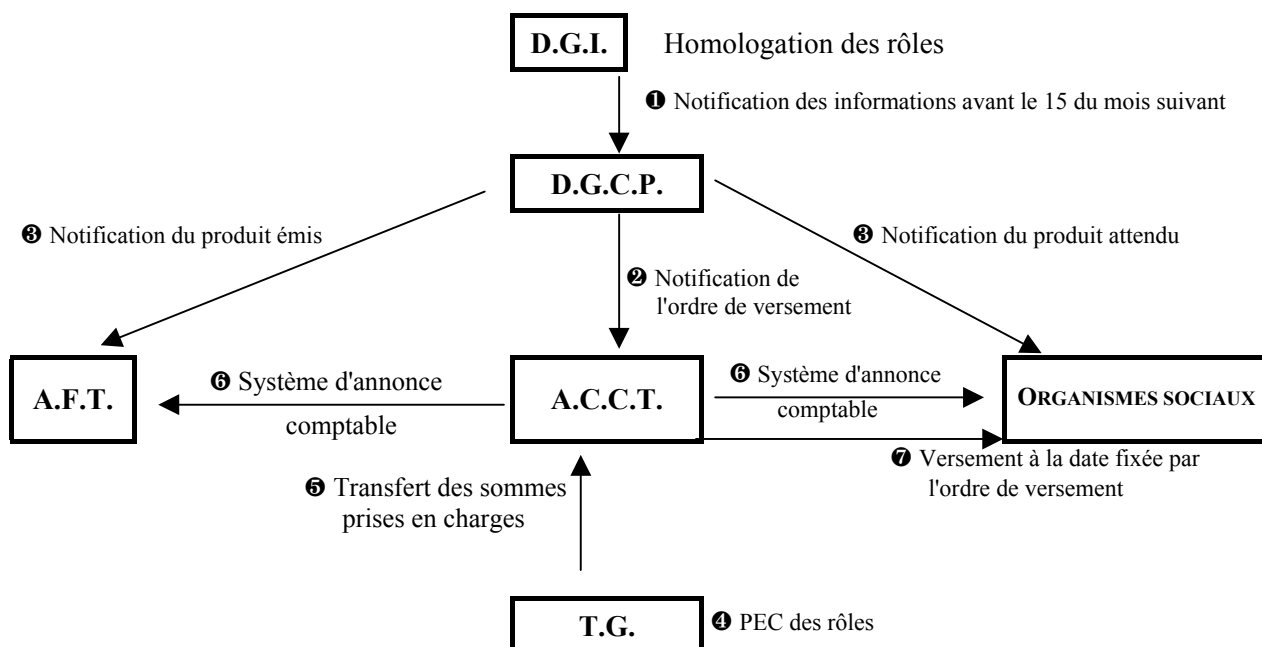
L'agent comptable central du Trésor peut procéder le cas échéant à des relances ou à des rectifications en concertation avec les comptables centralisateurs concernés.

L'agent comptable central du Trésor verse les montants notifiés dans les ordres de versement transmis par la direction générale de la comptabilité publique (Bureau 5A) aux dates réglementaires fixées, indépendamment des décalages éventuels entre les transferts individuels des trésoreries générales et l'ordre de versement, et dans la limite du solde créditeur du compte 466.1249xx.

Le versement final au bénéficiaire est désormais égal au montant agrégé des rôles homologués au cours d'un mois donné.

Toute différence entre le montant effectivement versé et celui indiqué dans l'ordre de notification préalable sera régularisée, ou justifiée, en relation avec les trésoreries générales, par le bureau 5A de la direction générale de la comptabilité publique et l'agence comptable centrale du Trésor.

4. SCHÉMA RÉCAPITULATIF



5. SCHÉMA DE COMPTABILISATION DES RÔLES GÉNÉRAUX ET INDIVIDUELS

La comptabilisation des rôles généraux et des rôles individuels est présentée respectivement dans les annexes n° 1 et n° 2.

6. CONSÉQUENCES

Les bordereaux de transfert intitulés "4NI" ne seront plus édités par l'application CGL.

Les certificats de recettes ne doivent plus être transmis aux organismes bénéficiaires.

Ils sont conservés par les trésoreries générales pour être joints au compte de gestion.

En effet, les trésoreries générales doivent pouvoir justifier le produit pris en charge et transféré à l'agence comptable centrale du Trésor (sur demande éventuelle de la direction générale, de l'agence comptable centrale du Trésor ou de la Cour des comptes).

Les relevés de compte transmis par l'agence comptable centrale du Trésor, teneur des comptes de correspondants du Trésor, indiquent, pour chaque spécification comptable (une par nature de produit, bénéficiaire et type de rôle), le montant versé.

Les relevés de compte seront accompagnés des avis des opérations de transfert qui détaillent, par spécification et par date d'écriture, les montants transférés par les trésoreries générales.

Les relevés de compte et les notifications de produits à recevoir tiennent lieu de pièces justificatives annexées aux comptes financiers des organismes sociaux.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique
POUR LE SOUS-DIRECTEUR CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION
LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA 4^{ÈME} SOUS-DIRECTION

ETIENNE EFFA

ANNEXE N° 1 : Schéma de comptabilisation des rôles généraux 2004 (les comptes de prise en charge sont millésimés pour 2004)

Produit sur revenus du patrimoine	Bénéficiaire	Prise en charge des rôles par les TG	Transfert du produit attendu à l'ACCT par les TG le jour même de la PEC	Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation	Versement par l'ACCT du produit attendu aux correspondants
2%	CNAVTS	Débit du compte 411-811 "Redevables - Impôt sur les revenus – CSG-CRDS" par crédit des comptes 466-124314 "Prélèvement social à verser à l'ACOSS (sur rôles) – Prélèvement social de 2% - Année 2004" et 398-860 "Frais divers imputables au compte budgétaire : taxes, redevances et recettes assimi-lées ou impôts et frais à ventiler – Produits compris dans les rôles d'IR, de CSG et de CRDS", spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-124314 par crédit du compte 391-01 "Transferts entre comptables supérieurs – Transferts pour le compte de correspondants – Transferts de recettes", spécification non comptable 9000, spécification comptable 0640-08	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249221 "Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) - Prélèvement social de 2% – Rôles généraux"	Débit du compte 466-1249221 par crédit du compte 421-115 "Correspondants. Organismes à caractère financier – CDC – Compte au Trésor de la CDC – ACOSS"
	FSV	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66654 "FSV- Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 475-66654 par crédit du compte 391-01 spécification non comptable 9000, spécification comptable 0602-05	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249421 "Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FSV – Prélèvement social de 2% – Rôles Généraux"	Débit du compte 466-1249421 par crédit du compte 441-1187 "Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – FSV – Compte courant ordinaire"
	FRR	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66714 "FRR - Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 3,6%)	Débit du compte 475-66714 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0603-03	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249521 "Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FRR – Prélèvement social de 2% – Rôles généraux"	Débit du compte 466-1249521 par crédit du compte 441-1185 "Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Autres établissements publics nationaux à caractère administratif – FRR"
CSG	CNAMTS	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12474 "Produit à verser à l'ACOSS au titre de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-12474 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0620-03	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249111	Débit du compte 466-1249111 par crédit du compte 421-115
	CNAF	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66414 "FFAPA - Part de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 3,6%)	Débit du compte 466-12474 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0630-00	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249311	Débit du compte 466-1249311 par crédit du compte 421-115
	FFAPA	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66414 "FFAPA - Part de la CSG sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 3,6%)	Débit du compte 475-66414 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0607-06	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249611 "Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – FFAPA – CSG – Rôles généraux"	Débit du compte 466-1249611 par crédit du compte 441-1182 "Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – FFAPA"
	FSV	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66614 "FSV - Part de la contribution sociale sur les revenus du patrimoine – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 475-66614 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0605-10	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249411	Débit du compte 466-1249411 par crédit du compte 441-1187
CRDS	CADES	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12864 "Tiers créditeurs divers – Autres recouvrements et produits à verser à des tiers - CRDS par voie de rôle – Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-12864 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0315-08	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249731 "Tiers créditeurs divers – Organismes de sécurité sociale – Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine – CADES – CRDS – Rôles généraux"	Débit du compte 466-1249731 par crédit du compte 441-1181 "Autres correspondants du Trésor – Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts – Établissements publics nationaux à caractère administratif – Caisse d'amortissement de la dette sociale"

ANNEXE N° 2 : Schéma de comptabilisation des rôles individuels 2004 (les comptes de prise en charge sont millésimés pour 2004)

Produit sur revenus du patrimoine	Bénéficiaire	Prise en charge des rôles par les TG	Transfert du produit attendu à l'ACCT par les TG le jour même de la PEC	Réception du transfert par l'ACCT et imputation au compte de régularisation	Versement par l'ACCT du produit attendu aux correspondants
2%	CNAVTS	Débit du compte 411-811 "Reverables - Impôt sur les revenus - CSG-CRDS" par crédit des comptes 466-124314 "Prélèvement social à verser à l'ACOSS (sur rôles) - Prélèvement social de 2% - Année 2004" et 398-860 "Frais divers imputables au compte budgétaire : taxes, redevances et recettes assimilées ou impôts et frais à ventiler - Produits compris dans les rôles d'IR, de CSG et de CRDS", spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-124314 par crédit du compte 391-01 "Transferts entre comptables supérieurs - Transferts pour le compte de correspondants - Transferts de recettes", spécification non comptable 9000, spécification comptable 0641-06	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249222 "Tiers créditeurs divers - Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine - Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) - Prélèvement social de 2% - Rôles individuels"	Débit du compte 466-1249222 par crédit du compte 421-115 "Correspondants. Organismes à caractère financier - CDC - Compte au Trésor de la CDC - ACOSS"
	FSV	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66654 "FSV- Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 475-66654 par crédit du compte 391-01 spécification non comptable 9000, spécification comptable 0612-02	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249422 "Tiers créditeurs divers - Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine - FSV - Prélèvement social de 2% - Rôles individuels"	Débit du compte 466-1249422 par crédit du compte 441-1187 « Autres correspondants du Trésor - Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts - Établissements publics nationaux à caractère administratif - FSV - Compte courant ordinaire »
	FRR	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66714 "FRR - Part du prélèvement social de 2% sur les revenus du patrimoine - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 3,6%)	Débit du compte 475-66714 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0613-00	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249522 "Tiers créditeurs divers - Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine - FRR - Prélèvement social de 2% - Rôles individuels"	Débit du compte 466-1249522 par crédit du compte 441-1185 « Autres correspondants du Trésor - Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts - Autres établissements publics nationaux à caractère administratif - FRR »
CSG	CNAMTS	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 466-12474 "Produit à verser à l'ACOSS au titre de la CSG sur les revenus du patrimoine - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-12474 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0621-01	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249112	Débit du compte 466-1249112 par crédit du compte 421-115
	CNAF		Débit du compte 466-12474 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0631-09	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249312	Débit du compte 466-1249312 par crédit du compte 421-115
	FFAPA	Débit du compte 411-811 par crédit des comptes 475-66414 "FFAPA- Part de la CSG sur les revenus du patrimoine - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 3,6%)	Débit du compte 475-66414 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0617-03	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249612 "Tiers créditeurs divers - Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine - FFAPA - CSG - Rôles individuels"	Débit du compte 466-1249612 par crédit du compte 441-1182 "Autres correspondants du Trésor - Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts - Établissements publics nationaux à caractère administratif - FFAPA"
	FSV	Débit du compte 411-811 par crédit du compte 475-66614 "FSV- Part de la contribution sociale sur les revenus du patrimoine - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 475-66614 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0615-07	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249412	Débit du compte 466-1249412 par crédit du compte 441-1187
CRDS	CADES	Débit du compte 411-811 par crédit du compte 466-12864 "Tiers créditeurs divers - Autres recouvrements et produits à verser à des tiers - CRDS par voie de rôle - Année 2004" et 398-860, spécification comptable 309-01 (pour les frais de gestion de 4,1%)	Débit du compte 466-12864 par crédit du compte 391-01, spécification non comptable 9000, spécification comptable 0314-10	Débit du compte 391-01 par crédit du compte 466-1249732 "Tiers créditeurs divers - Organismes de sécurité sociale - Versements anticipés des contributions sociales sur les revenus du patrimoine - CADES - CRDS - Rôles individuels"	Débit du compte 466-1249732 par crédit du compte 441-1181 "Autres correspondants du Trésor - Titulaires de comptes de dépôts sans intérêts - Établissements publics nationaux à caractère administratif - Caisse d'amortissement de la dette sociale"

ANNEXE N° 3 : Tableau récapitulant les spécifications comptables et les rubriques GEODE à utiliser lors des transferts de prélèvements sociaux

Prélèvement sociaux - Spécifications comptables

Organisme bénéficiaire	Nature du produit	Spécification comptable associée au compte 391-01 (spécification non comptable 9000)			compte de suivi budgétaire
		Rôles Généraux	Rôles individuels	Droits au comptant	
FSV	CSG Patrimoine	0605-10	0615-07		475-6661
	CSG Jeux			0573-08	
	CSG Placement			0574-06	475-6662 (comptables des Impôts)
	2% Patrimoine	0602-05	0612-02		475-6665
	2% Placement			0570-03	
FRR	2% Patrimoine	0603-03	0613-00		475-6671
	2% Placement Impôts			0571-01	475-6672
	2% Placement Trésor			0572-10	475-6672
FFAPA	CSG Patrimoine	0607-06	0617-03		475-6641
	CSG Jeux			0608-04	475-6642
	CSG Placement			0609-02	475-6643
CNAMTS	CSG Patrimoine	0620-03	0621-01		466-1247
	CSG Jeux			Rubrique "JEUM"	
	CSG Placement			Rubrique "CMPL"	475-94372 (comptables des Impôts)
CNAF	CSG Patrimoine	0630-00	0631-09		466-1247
	CSG Jeux			Rubrique "JEUF"	
	CSG Placement			Rubrique "CFPL"	47594372 (comptables des Impôts)
CNAVTS	2% Patrimoine	0640-08	0641-06		466-12431
	2% Placement			Rubrique "PPLA"	466-1244
CADES	Patrimoine	0315-08	0314-10		466-1286
	Placement			0316-06	466-1287
	Bijoux			0317-04	466-1287
	Jeux			0318-02	466-1287

ANNEXE N° 4 : Fiche synthétique relative aux répartitions

1. AU TITRE DU PRÉLÈVEMENT SOCIAL DE 2% SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE**POUR TOUS LES REVENUS TAXÉS :**

- 65% FRR (-3,6% au titre des frais de gestion)
- 20% FSV (-4,1% au titre des frais de gestion)
- 15% ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2. AU TITRE DE LA CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE**2.1. RÔLES SUR REVENUS 2001/2002/2003/2004**

- 1/75^{ème} FFAPA (-3,6% au titre des frais de gestion)
- 10,5/75^{ème} FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 63,5/75^{ème} ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.2. RÔLES SUR REVENUS 2000

- 11,5/75^{ème} FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 63,5/75^{ème} ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.3. RÔLES SUR REVENUS 1997/1999

- 13/75^{ème} FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 62/75^{ème} ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.4. RÔLES SUR REVENUS 1996

- 13/34^{ème} FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 21/34^{ème} ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

2.5. RÔLES SUR REVENUS 1993/1995

- 13/24^{ème} FSV (- 4,1% au titre des frais de gestion)
- 11/24^{ème} ACOSS (-4,1% au titre des frais de gestion)

3. AU TITRE DE LA CRDS SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE

Tous les rôles : 100% CADES (- 4,1% au titre des frais de gestion)

ANNEXE N° 5 : Modalités de calcul du produit attendu par organisme et par contribution sociale

Montant du rôle émis = Y

1. RÔLES DE PRÉLÈVEMENT SOCIAL DE 2% ÉMIS EN 2004

$$\text{Part CNAVTS} = [15\%Y - 4,1\% (15\%Y)]$$

$$\text{Part FSV} = [20\%Y - 4,1\% (20\%Y)]$$

$$\text{Part FRR} = [65\%Y - 3,6\% (65\%Y)]$$

2. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 2001/2002/2003/2004

$$\text{Part ACOSS} = [63,5/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (63,5/75^{\text{ème}} Y)] = M$$

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 63,5 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 52,5) / 63,5 \end{array} \right.$$

$$\text{Part FSV} = [10,5/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (10,5/75^{\text{ème}} Y)]$$

$$\text{Part FFAPA} = [1/75^{\text{ème}} Y - 3,6\% (1/75^{\text{ème}} Y)]$$

3. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 2000

$$\text{Part ACOSS} = [63,5/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (63,5/75^{\text{ème}} Y)] = M$$

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 63,5 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 52,5) / 63,5 \end{array} \right.$$

$$\text{Part FSV} = [11,5/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (11,5/75^{\text{ème}} Y)]$$

4. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1997/1999

$$\text{Part ACOSS} = [62/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (62/75^{\text{ème}} Y)] = M$$

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 62 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 51) / 62 \end{array} \right.$$

$$\text{Part FSV} = [13/75^{\text{ème}} Y - 4,1\% (13/75^{\text{ème}} Y)]$$

5. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1996

$$\text{Part ACOSS} = [21/34^{\text{ème}} Y - 4,1\% (21/34^{\text{ème}} Y)] = M$$

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Part CNAF} = (M \times 11) / 21 \\ \text{Part CNAMTS} = (M \times 10) / 21 \end{array} \right.$$

$$\text{Part FSV} = [13/34^{\text{ème}} Y - 4,1\% (13/34^{\text{ème}} Y)]$$

6. RÔLES DE CSG SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE 1993/1995

$$\text{Part CNAF} = [11/24^{\text{ème}} Y - 4,1\% (11/24^{\text{ème}} Y)] = M$$

$$\text{Part FSV} = [13/24^{\text{ème}} Y - 4,1\% (13/24^{\text{ème}} Y)]$$

7. RÔLES DE CRDS SUR LES REVENUS DU PATRIMOINE ÉMIS EN 2004

$$\text{Part CRDS} = Y - (4,1\%Y)$$

Directeur de la publication :
Jean BASSERES

Impression : Imprimerie Nationale
27, rue de la Convention - 75732 PARIS CEDEX

ISSN : 0984 9114